

PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES AVICOLES sur la commune de PORCARO (56)

HOUEIX FABIENNE

29 le puit

 56380 PORCARO



-

Demande de Cas par Cas
**Préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale**



Table des matières

I. Présentation du projet	4
I.1. Présentation de l'exploitation – état initial.....	4
I.2. Projet de bâtiment et d'aménagement du parcours volailles.....	5
I.3. Le projet d'aménagement – adéquation cahier des charges « Label ».....	6
II. Contexte environnementale.....	7
II.1. Situation par rapport aux sites Natura 2000, Znieff et autres enjeux environnementaux.....	7
II.2. Situation par rapport aux sites classés	7
II.3. Situation par rapport aux zones humides	8
II.4. Situation et impact par rapport aux éléments paysager environnement.....	9
III. Eléments techniques	9
III.1. Modalités techniques d'implantation des ombrières	9
III.2. Modalités de raccordement aux réseaux électriques	9
III.3. Modalités mise en œuvre pendant la phase de travaux.....	10
III.4. Gestion des eaux pluviales	10
IV. Photos et insertion paysagère.....	12
V. Agricoompatibilité – Justification agricole	13
V.1. Adaptation au changement climatique et amélioration du bien-être animal	13
V.2. Parcours : maintien du couvert végétal et du potentiel agronomique	14
V.3. Maintien de la production et du revenu agricole	15
V.4. Les autres intérêts du projet.....	15

I. Présentation du projet

Le projet consiste en :

- La construction d'un jardin d'hiver sur le bâtiment de poules pondeuses labels (en extension du bâtiment actuel)
- L'implantation de 20 ombrières photovoltaïques (abris) sur le parcours poules pondeuses.

L'investissement est réalisé et financé par la SAS Energies de Loire, installateur photovoltaïque, pour le compte de MME HOUEIX FABIENNE, exploitation agricole sur la commune de PORCARO (Morbihan)

I.1. Présentation de l'exploitation – état initial

Mme. HOEUIX FABIENNE est exploitante agricole sur la commune de Porcaro. Elle exploite un bâtiment de poules pondeuses labels, en partenariat avec la coopérative « Le Gouessant » :

- Bâtiment de 750 m² pour 5000 poules
- Parcours de 31500 m² (5 m² par poules minimum pour le cahier des charges label)

Le parcours est actuellement aménagé avec quelques arbres. Actuellement ceux-ci offrent peu de zone ombragée. Le parcours est herbacé sur toute sa surface.

Compte-tenu des épisodes de grippe aviaire, Mme Houeix souhaite également se doter d'un jardins d'hiver. Celui-ci sera donc réalisé dans la continuité du bâtiment, et permettra au volailles d'accéder à un espace « extérieur » tout en étant claustrer. Ceci est une réponse au cahier des charges label, impliquant un accès à l'extérieur des poules.

Le projet concerne donc la création d'un jardin d'hiver et l'aménagement du parcours avec des abris type ombrière photovoltaïque.

I.2. Projet de bâtiment et d'aménagement du parcours volailles

Mme HOUËIX a le projet de création d'un jardin d'hiver. Cette extension au bâtiment existant permettra aux poules de bénéficier d'un espace à climat extérieur.

Ainsi, en cas d'obligation de confinement pour cause sanitaires (grippe aviaire ou autre), les poules conserveront la possibilité d'accéder à cet espace extérieur couvert et protégé par des grillages. Ceci permet d'apporter une réponse au cahier des charges labels « poules plein air ».

En parallèle, le projet prévoit un aménagement des parcours volailles afin de :

- Offrir plus de zone d'ombrage aux volailles, et améliorer leur bien-être en période de forte chaleur. Avec les enjeux du changement climatiques, il est paru indispensable de se prémunir.
- Optimiser l'utilisation du parcours en offrant des zones d'ombrages dispersées
- Pérenniser la production dans le temps et faciliter.

Me HOUËIX s'est orientée vers l'entreprise EDL pour ce projet, qui sera l'investisseur. Ceci permettra à Mme HOUËIX de disposer de ces nouveaux moyens, sans déstabiliser l'équilibre financier de l'exploitation.

I.3. Le projet d'aménagement – adéquation cahier des charges « Label »

Le projet consiste en l'implantation de 20 ombrières photovoltaïques, réparties sur le parcours.

Dimension des ombrières :

Lxl : 19,62m x 9,7m

Surface : 190 m²

Hauteur : 3 m au plus bas, 5 m au plus haut, pente orientée au sud

Puissance photovoltaïque par ombrière = 42,5 kwc

Puissance totale installée = 850 Kwc

Surface du parcours = 3,15 ha

Les conditions de production en label rouge « œufs de poules élevées en plein-air » ont été mises à jour par l'arrêté du 18 mars 2025. Ainsi, la nécessité de cet aménagement est pleinement reconnue et encadrée. Le tableau ci-dessous récapitule les principales règles du cahier des charges Label :

	Cahiers des charges	Projet HOUEIX Fabienne
Surface installation	Maximum 15% de la surface réelle du parcours	12 %
Surface par ombrière	Max 200 m ²	190 m ²
Espacement entre ombrière	Egal à la longueur ou à la largeur, minimum 10 m si basé sur la largeur	OK voir implantation
Hauteur	Minimum 1,8m	3 m
Distance/bâtiment	30 m minimum	OK voir implantation
Insertion paysagère	Disposer d'au moins un arbre/arbuste ou 3m de haie pour chaque 75 m ² en plus du minimum requis (soit 20 arbres/arbustes par parcours)	Aménagement nécessaire pour le Mme HOUEIX : 152 m de haies ou 51 arbres. Le projet prévoit un budget pour permettre de compléter les dispositifs de végétaux. Après projet, les parcours de Mme HOUEIX respecteront le cahier des charges sur ce point.

II. Contexte environnemental

II.1. Situation par rapport aux sites Natura 2000, Znieff et autres enjeux environnementaux

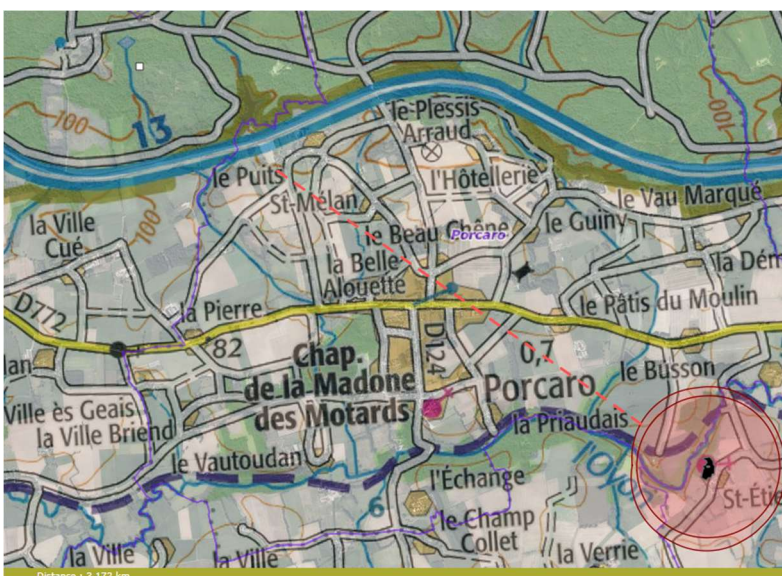
La cartographie jointe en annexe présente la situation du site projet vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés :

Site Natura 2000 : le site le plus proche est situé à plus de 7 km à vol d'oiseau. Il s'agit du site « Forêt de Paimpont ».

Znieff : la Znieff la plus proche se situe à 1,25 km. Il s'agit de la Znieff de type 2 « landes tourbeuse de coëtquidan ».

Compte-tenu de la distance entre le projet et les sites identifiés, et compte tenu de la nature du projet, celui-ci n'aura pas d'incidence sur ces zones.

II.2. Situation par rapport aux sites classés



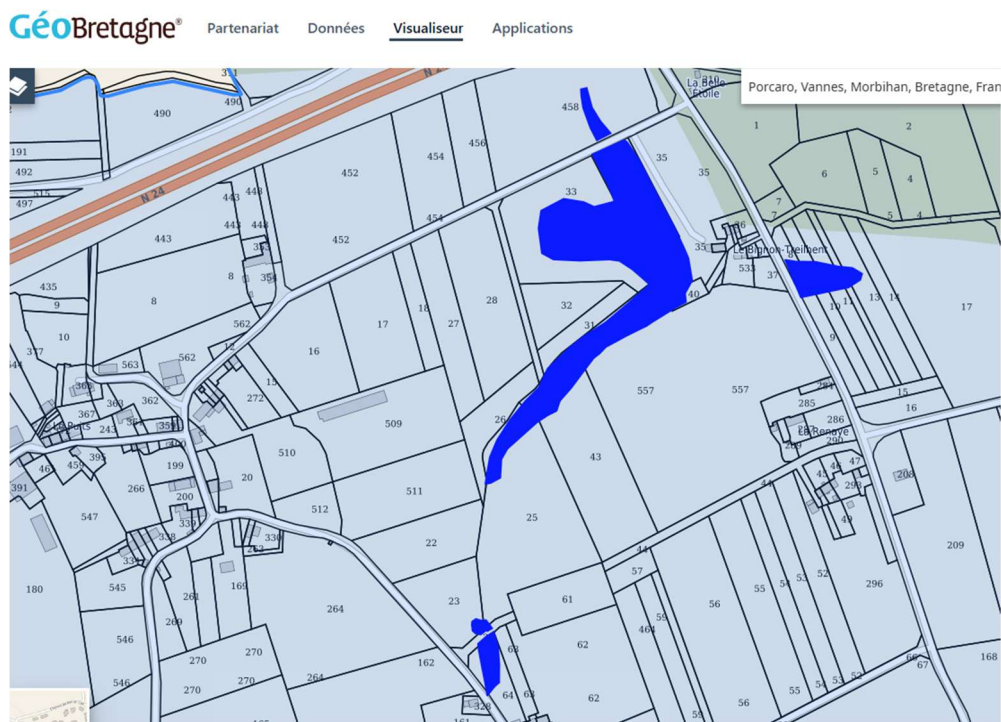
Le projet est situé plus de 3 km du périmètre de protection des abords du site identifié le plus proche :

Identifiant	I2G92I
Type	Immeuble
Appellation	Parcelle contenant des vestiges d'un édifice gallo-romain
Catégorie	site archéologique
Localisation	56075 Guer Saint-Etienne

Compte tenu de la distance, nous pouvons en conclure qu'il n'y aura aucun impact visuel sur le site historique.

II.3. Situation par rapport aux zones humides

Un inventaire de zones humides a été réalisé en Bretagne. La cartographie ci-dessous, issu de geobretagne.fr n'identifie aucune zone humide sur le site d'implantation du projet. Seul une partie de zone humide est identifié sur la parcelle cadastrale 23. Le projet ne prévoit pas d'implantation d'ombrière dans cette zone.



Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, une attention particulière est portée sur les travaux mis en œuvre :

- Fondation légère : l'ancrage sera réalisé en priorité avec des pieux vissés ce qui limite l'emprise au sol et préserve l'écoulement naturel des eaux
- Perméabilité maintenue permettant l'infiltration des eaux de pluies
- La réalisation de tranchée est limitée au strict nécessaire. Les terres seront extraites couches par couche, puis remise en place dans les mêmes conditions.
- La réalisation des travaux sera réalisée en période sèche afin de limiter tous impact dans les parcelles (création d'ornièr, tassement)

Le projet n'est pas de nature à avoir d'incidence sur les zones et milieux humides.

II.4. Situation et impact par rapport aux éléments paysager environnement

Des haies/arbres sont présentes en bordure de parcours.

Des arbres sont également présents sur le parcours poules.

Tous les éléments présents seront conservés et ne seront pas impactés par la mise en œuvre du projet.

Le projet prévoit des plantations complémentaires.

III. Eléments techniques

III.1. Modalités techniques d'implantation des ombrières

Les ombrières seront implantées selon le plan d'aménagement fourni. L'implantation respectera le cahier des charges Label.

Pour l'ancrage au sol des ombrières, la technique des pieux vissés est privilégiée. Ceci limite l'emprise au sol qui restent faible (moins de 0.30 m² par pieux). Ceci facilitera aussi le démontement en fin de vie de l'installation.

Chaque ombrière sera ainsi ancrée avec 8 pieux.

En cas d'impossibilité technique suite à l'étude de sol, les ombrières seront ancrées par des socles maçonnés.

Aucun chemin d'accès n'est créé sur le site.

III.2. Modalités de raccordement aux réseaux électriques

Les ombrières seront regroupées par grappe de 3 ou 4. Un onduleur sera installé au niveau d'une des ombrières. Les autres seront raccordés à l'onduleur par un câblage enterré.

Chaque onduleur sera ensuite raccordé à un point de livraison situé en entrée de site. Le raccordement sera réalisé par un câblage enterré.

Au total, 625 m linéaire de tranchées seront nécessaires, avec une profondeur de 80 cm.

Le site disposera de 3 points de livraison, ceux-ci étant ensuite raccordés au poste d'injection par Enedis.

Réglementairement, ENEDIS produira une proposition technique et financière pour le raccordement au réseau de cette installation. La demande auprès d'Enedis ne pourra se faire qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Nous ne pouvons donc pas, à ce stade du projet, fournir des éléments fiables et précis. Cependant, nous estimons probable que le raccordement sera mis en œuvre de la façon suivante par Enedis :

- raccordement au poste de transformation existant en bordure de voie (transformateur sur poteau)
- le transformateur existant sera vraisemblablement remplacé et renforcé en puissance avec installation d'un poste au sol
- Dépose du poste sur poteau existant
- Création de 3 PDL et liaisons au transformateur par câblage enterrée sur 40 m de linéaire en accotement de voie

III.3. Modalités mise en œuvre pendant la phase de travaux

Pendant la phase travaux, tout est mis en œuvre pour éviter au maximum les nuisances. Les travaux dureront environ 3 mois et sont planifiés au 3e trimestre 2027.

Dispositions prises :

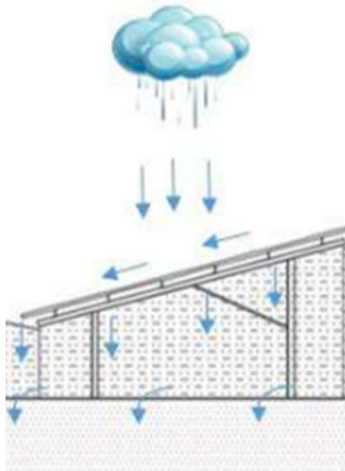
- Intervention directement dans la parcelle, sans création de chemin d'accès
- Implantation en conservant la topographie du terrain (pas de travaux de nivellement/terrassement)
- Intervention en période de vide sanitaire et en dehors des périodes de sorties des volailles
- Process de désinfection des engins à l'arrivée sur site (désinfection roue et bas de caisse au moyen d'un pulvérisateur)
- Gestion des déchets : collecte, triage et envoi en filière de traitement
- Chaque véhicule est équipé d'un kit spécifique antipollution (matière absorbante)

III.4. Gestion des eaux pluviales

Des dispositions sont prises afin de ne pas modifier et d'impacter au minimum la circulation des eaux pluviales. Ainsi l'infiltration naturelle dans le sol est conservé grâce à une couverture perméable

1. Pour chaque ombrière, un espacement de 2-3 cm est prévu entre chaque rangée de panneaux, évitant ainsi un cumul d'eau au pied de l'ombrière. Les eaux pluviales continuent ainsi de s'infiltrer sur toutes la surface de l'ombrière.
2. Maintien du couvert végétal herbacé

-
3. Pas de modification de la topographie : l'écoulement naturel des eaux pluviales n'est ainsi pas modifié



III.5. Gestion du risque incendie

Prévention

L'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes pour maîtriser techniquement et prévenir tout risque de départ de feu :

- Choix de matériaux « non inflammable » : panneaux solaires en verre/aluminium, structure en acier
- Installation d'un dispositif de coupure d'urgence installé en entrée de site
- Maintenance préventive, avec un contrôle annuel des installations par thermographie infrarouge (détection des points chauds)

Pour le risque incendie nous précisons :

- sur un feu de panneaux photovoltaïque, l'intervention des pompiers est souvent la mise en sécurité et la non intervention à l'eau directe sur les panneaux sous tensions. Le volume d'eau utilisé est en général faible, et utiliser sur les abords plutôt qu'en extinction directe. L'objectif est d'éviter la propagation du feu et protéger les biens des personnes.
- que la distance entre chaque ombrière limite fortement le risque de propagation
- en cas de destruction d'une ombrière par incendie, l'installateurs EDL s'engage à évacuer les débris et à remettre en état le site.

IV. Photos et insertion paysagère

Le site d'élevage existe de longue.

Le site est situé en milieu rural, avec un paysage de type ouvert. Il est situé à proximité du hameau « le puits comprenant plusieurs maisons d'habitations.

La végétation existante, haies et arbres, permet déjà une intégration paysagère satisfaisante vis-à-vis des riverains.

Les installations actuelles, et futures, sont visibles à l'approche du site par la voie communale desservant le lieu-dit « le puits ».

Compte tenu de la topographie, les nouveaux aménagements ne seront pas visible depuis la route nationale N24, passant au nord du site.

Dans le cadre du projet, l'intégration paysagère sera renforcée avec une prévision d'implantation de minimum 152 m de haies ou 50 arbres (obligation du cahier des charges labels).

PJ : reportage photo sur le site réalisé le 19/03/2026.

V. Agricompatibilité – Justification agricole

Le projet consiste en l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur des parcours poules plein-air, et en la création d'un jardin d'hiver.

Dans ce cadre, le porteur de projet, Mme HOUEIX, doit justifier de la nécessité et du bien fondé de cet aménagement pour son exploitation agricole.

Cet aménagement permettra à Mme HOUEIX de continuer sa production dans le long terme en :

- S'adaptant au changement climatique
- En apportant une protection à l'élevage contre les aléas
- En améliorant le bien-être animal
- En s'adaptant pour répondre au cahier des charges labels

L'activité agricole et le revenu dégagé seront maintenu à terme. L'activité agricole reste l'activité principale.

V.1. Adaptation au changement climatique et amélioration du bien-être animal

La Bretagne est concernée par le changement climatique, comme l'indique l'observatoire de l'environnement en Bretagne dans son édition des « Chiffres clés de l'évolution du climat en Bretagne-édition 2025.

Il y est fait état notamment de l'évolution du nombre de jour de forte chaleur, synonyme d'inconfort des animaux.

Extrait du document (p20) :

« Dans une France à +4 °C, l'adaptation face aux fortes chaleurs en Bretagne est primordiale. Tous les modèles s'accordent fortement pour dire que les records de températures sont sensiblement plus élevés, les journées et nuits chaudes plus fréquentes, et les vagues de chaleur plus longues et plus nombreuses. Les modèles s'accordent moyennement sur le fait que les vagues de chaleurs deviennent plus précoces. Assez rares par le passé, le nombre de journées à plus de 30°C augmente sensiblement. La moitié-sud de l'Ille-et Vilaine et le littoral morbihannais sont les plus fortement touchés, passant de 8 journées très chaudes en 1976-2005 à plus de 30 dans une France à +4°C. »

En période estivale, les fortes chaleurs induisent un stress thermique pour les animaux, ce qui nuit à leur bien-être et affecte leurs performances.

Mme HOUEIX l'observe sur sa production : lors des journées de fortes chaleurs, les poules ne sortent pas et restent à l'intérieur du bâtiment.

Dans ce contexte, l'aménagement des parcours apparaît comme un levier stratégique d'adaptation pour les filières avicoles.

L'ITAVI a mené des études et soulignent l'importance de la création d'ombrage sur les parcours : ceci permet une baisse des températures au sol et offre un refuge ombragé aux volailles. En effet, l'ITAVI indique qu'un parcours arboré et offrant de l'ombre permet de diminuer de 4 à 5°C la température au sol. Au même titre que les arbres, les ombrières permettront d'augmenter le confort des volailles lors des fortes chaleurs.

Le projet d'ombrière vient compléter les arbres et haies, et permet d'apporter de l'ombrage en plusieurs points du parcours.

En particulier le projet permettra de couvrir **12%** de la surface des parcours, respectant le cahier des charges Label Rouges.

Le projet d'ombrière est une alternative efficace aux dispositifs végétaux. En effet, contrairement aux dispositifs végétaux dont l'efficacité dépend des saisons et du stade de développement des arbres, l'ombrière offre une protection immédiate, pérenne et uniforme sur l'ensemble de la zone de parcours.

Ainsi, l'installation contribuera à l'adaptation au changement climatique et favorisera le bien-être animal.

Il permettra ainsi à l'exploitation agricole de maintenir dans le temps ses performances technico-économiques.

V.2. Parcours : maintien du couvert végétal et du potentiel agronomique

L'implantation des ombrières n'induit quasiment pas de destruction de couvert végétal. En effet, l'ancrage par pieux induit une faible emprise au sol, de l'ordre de 0.3 m² par pieux, soit 2.4 m² par ombrière.

Ceci représente donc une surface totale de 48 m² sur les 3.1 ha de parcours , ce qui est négligeable.

Les ombrières seront espacées d'au moins 10 m les unes des autres. Leur hauteur sera de minimum 3 m. Ainsi, l'essentiel du parcours restera en pleine lumière. Le projet n'entravera pas la pousse de l'herbe.

Par ailleurs, la hauteur prévue des ombrières (3m) permet à Mme HOUEIX de continuer l'entretien du parcours mécaniquement : broyage ou fauche quand cela est nécessaire.

V.3. Maintien de la production et du revenu agricole

Dans le cadre de l'installation des ombrières, le parcours continuera à être utilisé de la même manière.

Mme HOUEIX continuera la production de poules de la même façon : même nombre de lot, même densité d'élevage.

Mme HOUEIX a investi en ce sens afin de maintenir l'activité volaille sur le long terme : le bâtiment a été rénové en 2024 (isolation, béton).

La production agricole ne sera donc pas diminuée.

Le fonctionnement de l'élevage n'étant pas modifié, le revenu agricole restera stable.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur le revenu agricole.

Au contraire, en contribuant au bien-être animal et en limitant le stress thermique, le projet contribuera à ne pas dégrader les performances de l'élevage en période de forte chaleur, contribuant ainsi au maintien des résultats économiques.

Le projet s'inscrit donc dans une démarche de pérennisation de l'activité et de l'exploitation agricole.

V.4. Les autres intérêts du projet

L'installation des ombrières apportera d'autres intérêts à Mme HOUEIX :

- Protection contre les risques extérieurs (prédation : protection contre les rapaces ; limitation des contacts avec les oiseaux migrateurs)
- Optimisation de l'utilisation du parcours (meilleure répartition spatiale) : incitation des volailles à utiliser l'ensemble du parcours, limitation de la concentration de volailles aux abords immédiats des bâtiments donc meilleure répartition des déjections sur le parcours.